



Council Member Inquiry/Motion Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil /Formulaire de motion

From/Exp. : **Date :** **File/Dossier :**

Councillor / conseiller 13 March 2012 / 13 mars 2012 PLC 02-12
B. Monette

To/Dest. Deputy City Manager, Planning and Infrastructure / Nancy Schepers, Deputy City Manager/ Directrice municipale adjointe, Planning and Infrastructure/Urbanisme et Infrastructure

Subject/Objet : Iraq Embassy Property at 187 Lansdowne Road / Ambassade d'Iraq, située au 187, promenade Lansdowne

Inquiry Motion/Demande de renseignements :

Can staff report back on how the Iraq embassy was left to deteriorate from 1994 to 2012? Are there any measures that the City can take to ensure that this does not happen any further to heritage properties and embassies?

Le personnel peut-il nous expliquer pour quelles raisons l'immeuble de l'ambassade d'Iraq a été laissé à l'abandon de 1994 à 2012? Quelles mesures pourrait prendre la Ville pour que la situation ne se répète pas avec les édifices patrimoniaux et les ambassades?

Response/Réponse :

As was noted at Committee, during much of the period prior to 2004, Canada did not have diplomatic relations with the Government of Iraq which would have made any action in respect of the vacant ambassador's residence problematic. However, even after the reinstatement of diplomatic relations, an ambassador's residence, pursuant to the Vienna Convention of Consular Relations, Article 22 is considered "inviolable" so that City staff would not be able to enter upon the premises without the consent of the representative of the Government of Iraq.

Had staff been made aware of structural deficiencies in the building, staff would have reached out, seeking the assistance of the Department of Foreign Affairs, to the Government of Iraq that measures be taken to preserve the building. However, again given that it is a diplomatic residence, enforcement measures under the Property Standards By-law, would not be possible.

In respect of other heritage properties, the Property Standards By-law is applicable and therefore can be utilized. In addition, the *Ontario Heritage Act*, sections 35.3 and 45.1, permit a municipality, by by-law, prescribe minimum standards for the maintenance of heritage attributes and require that they be maintained. This matter is under current review by City staff and a report will be coming forward to Committee and Council.

Comme il a été indiqué, pendant une longue période avant 2004, le Canada n'entretenait pas de relations diplomatiques avec le gouvernement de l'Iraq. Or, toutes mesures prises respectivement à l'immeuble vide de l'ambassade auraient été problématiques. Cependant, même après le rétablissement des relations diplomatiques, la résidence d'un ambassadeur, selon l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, est considérée comme « inviolable », donc le personnel de la Ville ne serait pas autorisé à s'introduire dans la propriété sans le consentement d'un représentant du gouvernement d'Iraq.

Toutefois, si le personnel avait été informé des problèmes structurels de l'immeuble, ses membres auraient demandé l'aide du ministère des Affaires étrangères pour joindre le gouvernement d'Iraq afin que les mesures nécessaires soient prises pour préserver l'immeuble. Or, comme il s'agit d'une résidence diplomatique, il n'était pas possible de prendre des mesures en vertu du règlement sur les Normes de bien-fonds.

En ce qui concerne d'autres édifices patrimoniaux, le règlement sur les Normes de bien-fonds s'applique et peut, conséquemment, être utilisé. De plus, la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, articles 35.3 et 45.1, permet à une municipalité, par règlements administratifs, de prescrire des normes minimales pour le maintien des biens patrimoniaux et d'exiger leur entretien. Le personnel de la Ville se penche actuellement sur cette question et un rapport devrait être remis au Comité et au Conseil.

Response to be listed on the Planning Committee agenda of April 10, 2012.

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des l'urbanisme prévue le 10 avril 2012.